MAIRIE DE BANDOL 83150
SERVICE : POLICE MUNICIPALE

ARRETE DU MAIRE N° 1100

TEMPORAIRE

LIVRAISONS DE BÉTON
343, MONTÉE DE LA COLE DE RÈNE
LAFARGE BÉTON

DÉROGATION

NOUS, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande datée du 19 Octobre 2026 de la société LAFARGE BETON – Agence Paca Mr Nicolas VIDAL – Responsable Commerciale Centrale du Castellet - sise : Chemin des Baumes – 83330 LE CASTELLET **(courriels: nicolas.vidal@lafarge.com ; bpe.lecastellet@lafarge.com),**
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des livraisons citées en objet.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Par dérogation à notre arrêté n°92 du 17 février 2015, les camions toupies de l'entreprise précitée supérieurs à 09 tonnes dont le PTAC n'excède pas **19 tonnes** sont **" exceptionnellement " autorisés à emprunter la Montée de la Cole de Rène afin de se rendre jusqu'au n°343 pour des livraisons de béton :**

DU LUNDI 26 OCTOBRE 2026 AU VENDREDI 30 OCTOBRE 2026

ARTICLE 2° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours-Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le 23 OCT. 2026

Franck BERTONCINI
Maire de Bandol.

MAIRIE DE BANDOL
VAR

Réf : AP/NM.